

2023.06.

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 06 juin 2023

**OBJET : COMMUNE DE FARGES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AGENT TECHNIQUE ASSERMENTÉ**

L'An deux mil vingt-trois le six du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Golay-Ramel Martine et M. Félix-Fiardet Bastien, Conseillers

Madame le Maire explique à l'assemblée les difficultés rencontrées pour recruter des agents de police municipale.

Madame le Maire indique que la commune de Farges propose une mise à disposition d'un agent technique asservementé à la commune de Péron pour exercer les fonctions de surveillance de la voie publique devant le collège.

Madame le Maire informe qu'une convention est proposée par la commune de Farges afin de fixer toutes les conditions relatives à cette mise à disposition de personnel :

- L'objet,
- La nature des fonctions exercées,
- La durée,
- Le lieu d'exécution,
- Les conditions d'emploi,
- L'autorité hiérarchique,
- Le temps de travail,

- La gestion des absences,
- Les conditions de travail,
- La discipline,
- La rémunération,
- La dérogation au remboursement,
- La fin de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 001-210102885-20230606-20230623_DISFAR-DE

Madame le Maire présente la convention établie par la commune de Farges concernant la mise à disposition d'un agent technique assermenté pour le mois de juin et juillet soit quatre mercredis de 11h30 à 13h00. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la commune de Péron ne versera aucune rémunération, ni aucune indemnité compensatrice à la commune de Farges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de personnel assermenté, exerçant les fonctions de surveillance de la voie publique devant le collège, par la commune de Farges.

APPROUVE la mise à disposition pour le mois de juin et juillet soit quatre mercredis de 11h30 à 13h00 devant le collège.

DIT que cette mise à disposition sera faite à titre gratuit.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

